



REGLEMENT DEPARTEMENTAL
DE L'AIDE EN FAVEUR DES SAGES-FEMMES
POUR L'EQUIPEMENT ET LE RECOURS
A LA TELEMEDECINE

Dispositions applicables
au 3 février 2023

Sommaire

Préambule	3
1.1 Objet	4
1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi	4
1.3 Les conditions de versement et les modalités de contrôle.....	4
1.4 la constitution du dossier	5
Nous contacter :	5

Préambule

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la démographie médicale, adoptée dès février 2018, récemment renforcée par l'adoption du plan Ambition santé, en décembre 2022, permet de contribuer à l'amélioration de l'offre de soin, en agissant sur l'attractivité du territoire et en favorisant l'implantation de professionnels de santé.

L'offre de soins demeure cependant extrêmement tendue dans l'Eure. Ce contexte donne lieu à des renoncements aux soins, notamment des publics les plus fragiles, porteurs de maladies chroniques.

C'est en réponse à ces constats que le plan Ambition santé du Département introduit le recours à la télémedecine, notamment en aidant les sages-femmes en les encourageant à s'équiper du matériel nécessaire, afin de dégager du temps médical et d'accroître leur offre de soin.

1.1 Objet

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire pour bénéficier du dispositif d'aide réservé aux sages-femmes souhaitant s'équiper de matériel de télé-médecine et de l'abonnement à la plateforme nécessaire à leur utilisation.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires.
- Les conditions de versement, de remboursement et d'exercice du contrôle.
- La constitution du dossier.

1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi

a. Les bénéficiaires :

Les sages-femmes exerçant sur le département de l'Eure et souhaitant recourir à la téléconsultation

b. Les conditions d'octroi :

- Être sage-femme et exercer dans l'Eure.
- Ne pas être équipé en matériel de téléconsultation
- Ne pas avoir déclaré de téléconsultation à l'Assurance maladie.

1.3 Les conditions de versement et les modalités de contrôle

a. Montant et durée de l'aide

Une aide de 300 € sur présentation de justificatifs est accordée :

- Une seule fois pour l'acquisition du matériel de téléconsultation.
- Sur deux ans pour l'abonnement à la plateforme.

Ces aides sont cumulables avec les aides de l'Assurance maladie.

b. Modalités de versement

L'aide est versée une fois par an sur présentation des justificatifs. Une seule fois pour la partie équipement.

c. Modalités de contrôle

Le sage-femme doit fournir, sur demande du Département de l'Eure, les documents jugés nécessaires.

d. Remboursement

Le sage-femme qui solliciterait l'aide pour la pratique de la téléconsultation sans y recourir se verrait dans l'obligation de rembourser l'aide perçue au Département de l'Eure.

1.4 la constitution du dossier

a. QUAND FAIRE SA DEMANDE ?

Etre en possession des justificatifs des règlements pour effectuer la demande.

b. QUAND L'AIDE EST-ELLE VERSEE ?

Le versement de l'aide est effectué par virement à l'issue de la signature de la convention individuelle accompagnée des justificatifs des frais engagés.

c. QUELLES CONDITIONS RESPECTEES POUR ETRE ELIGIBLE ?

Etre sage-femme, exercer dans l'Eure et pratiquer la téléconsultation avec ses patients.

Attester sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis.

d. COMMENT FAIRE SA DEMANDE?

- Faire sa demande d'avance sur papier libre
- Joindre à sa demande :
 - les justificatifs d'achat et abonnement pour la pratique de la téléconsultation.
 - la convention dument signée.
 - Un RIB à son nom.

Nous contacter :

☎ 02 32 31 93 26

✉ mission-sante@eure.fr

Et pour toute correspondance :
Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Eure
Mission santé
Hôtel du département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72 101
27 021 EVREUX CEDEX